

## Résolution sur la Francophonie, espace de paix, de tolérance, de diversité, de dialogue et de compréhension mutuelle

**La Conférence ministérielle de la Francophonie**, réunie pour sa 31<sup>e</sup> session à Erevan (Arménie), les 10 et 11 octobre 2015,

**Rappelant** les principes énoncés dans la Charte de la Francophonie et la Charte des Nations unies, dont celui de règlement pacifique des différends internationaux ;

**Rappelant** la Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

**Rappelant** les Déclarations de Bamako et de Saint-Boniface, entérinées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ;

**Rappelant** la Déclaration de Dakar, adoptée le 30 novembre 2014 par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui souligne la nécessité de renforcer la culture démocratique et de favoriser la tolérance, le dialogue et la compréhension mutuelle ;

**Rappelant** le rôle joué par la Francophonie pour l'adoption par l'Unesco de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, dont on célèbre, cette année, le 10<sup>e</sup> anniversaire ;

**Soulignant** la responsabilité qui incombe aux États et gouvernements membres de promouvoir la paix, la tolérance, la culture du dialogue et la compréhension mutuelle, indispensables pour la stabilité démocratique de leurs sociétés ;

**Rappelant** la nécessité de combattre toutes les formes de discriminations fondées sur le sexe, l'origine ethnique, nationale ou sociale, la langue, la religion ou la conviction, et de lutter contre l'intolérance et les incitations à la haine ;

**Consciente** de l'importance de l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté dans la formation de la jeunesse, favorisant le développement d'un esprit de tolérance et de dialogue ;

**Réaffirme** sa volonté politique d'enraciner la paix et la tolérance, la culture du dialogue, la diversité culturelle et la compréhension mutuelle dans l'espace francophone ;

**Souligne** la nécessité de prendre des mesures pratiques de mise en œuvre des instruments internationaux pertinents pour éliminer toutes les formes de discriminations et d'intolérance fondées sur le sexe, l'origine ethnique, nationale ou sociale, la langue, la religion ou la conviction, et pour combattre les incitations à la haine ;

**Souligne** le rôle des responsables politiques et de tous les acteurs de la société dans la lutte contre le racisme et les incitations à la haine ;

**Réitère** son plein soutien à l'Organisation internationale de la Francophonie pour son action en faveur de la paix, de la démocratie et de la protection des droits de l'Homme au sein de l'espace francophone ;

**Appelle** l'Organisation internationale de la Francophonie à renforcer, dans le cadre de sa programmation stratégique 2015-2018 et en tirant profit de l'expertise disponible au sein des réseaux institutionnels de la Francophonie, les programmes éducatifs destinés à la jeunesse mettant l'accent sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance, la culture du dialogue et la compréhension mutuelle ;

**Invite** la Secrétaire générale de la Francophonie à poursuivre le développement, au niveau international, d'initiatives à forte visibilité visant à renforcer le dialogue mondial pour la promotion de la culture de la tolérance, de la paix et de la compréhension mutuelle, dans le respect des droits de l'Homme et de la diversité.